

Demande déposée le 02/02/2026

N° PC 042 279 22 M0143

Par :	Madame BEN AISSA Zohra, Monsieur BEN AISSA Cherif
Demeurant à :	43 Rue Pierre et Marie Curie 42530 ST GENEST LERPT
Sur un terrain sis à :	100 ROUTE DE CHAMBLES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AS 169, 279 AS 346
Nature des Travaux :	Création d'une extension, d'un garage et modification des ouvertures et création d'une piscine

ARRÊTÉ n° 261260 URBA  
Publication sur le site internet le: 23.02.26

**Le Maire,**

Vu le permis de construire n° PC 042 279 22 M0143 délivré le 28/03/2023 à Madame BEN AISSA Zohra et Monsieur BEN AISSA Cherif,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 424-21 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U2**

Considérant que la demande porte sur la prorogation du permis de construire n° PC 042 279 22 M0143 situé en zone U2 du PLUi,

Considérant qu'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) a été déposée le 30/03/2023,

Considérant que la DOC a été déposée dans le délai de 3 ans de validité de l'autorisation,

Considérant ainsi que l'autorisation délivrée le 28/03/2023 ne peut plus être prorogée,

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **REFUSEE**.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Le 20/02/2026

Le Maire,

Olivier JOLY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.